

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mars à neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize mars deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a été convoqué à nouveau le premier avril deux mil dix-neuf. L'ordre du jour est identique à celui du vingt-trois mars deux mil dix-neuf, sauf les délibérations relatives à la prise en charge des dépenses de fonctionnement 2019 de l'école privée du Sacré Cœur et la délibération de nomination d'un nouveau représentant au collège territorial ELLE INAM de EAU DU MORBIHAN, adoptées lors de la séance du vingt-trois mars dernier (quorum présent en début de séance).

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril à neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept mars deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire. Le conseil municipal ayant été convoqué à deux reprises, le quorum n'est pas nécessaire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, M. MENARD François, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MAHOT Jean-François, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. LAZENNEC Gilles, M. MORIN Claude, M. LE GOFF Michel, M. HUIBAN Jean et M. GAUDART Joël.

Absents : M. LE NY Thierry, M. JANNO Patrick, Mme PLAZA Stéphanie, Mme LE LAY Béatrice, Mme CULOTO Elisabeth, Monsieur FLEURANCE Daniel, Monsieur LE BRETON Mikael, Madame DECOBERT Isabelle et Monsieur BORGNE Florent.

Madame LE LAY Béatrice a donné procuration à Madame LE MESTE – LE CORRE Eliane.

Monsieur LE NY Thierry a donné procuration à Monsieur LE GOFF Michel.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie.

Madame LE MESTE – LE CORRE Eliane a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

INFORMATION

Objet : Installation d'une conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier daté du 25 mars 2019 de Madame GOUIN Josette l'informant de sa démission de sa fonction de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame DECOBERT Isabelle remplace Madame GOUIN Josette au sein du conseil municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 09/2019

Objet : Comptes administratifs 2018.

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2018 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat 2018
Fonctionnement	2 440 850.51	3 266 709,17	0.00	825 858.66
Investissements	1 784 771.56	1 085 495.93	- 537 394.10	- 699 275.63
SOLDE GLOBAL				126 583.03

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat 2018
Fonctionnement	264 618.89	260 652.66	18 034.50	-3 966.23
Investissements	189 985.42	188 236.98	14 316.67	-1 748.44
SOLDE GLOBAL				-5 714.67

BUDGET CAISSE DES ECOLES				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat 2018
Fonctionnement	18 699.37	21 812.88	4 916.28	3 113.51

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur MAHOT Jean-François est élu.

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2018 :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

VOTES: Contre : 0
Pour : 15
Abstention : 0

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

VOTES: Contre : 0
Pour : 15
Abstention : 0

BUDGET CAISSE DES ECOLES :

VOTES: Contre : 0
Pour : 15
Abstention : 0

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 10/2019

Objet : Comptes de Gestion 2018 - Commune et Services annexes de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal du FAOUE, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif, de la Caisse des Ecoles et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif et de la Caisse des Ecoles en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 11/2019

Objet : Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2018 - commune et budgets annexes.

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « finances » du 12 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- pour le budget principal un excédent de fonctionnement de 825 858,66 € ;
- pour le budget « Caisse des écoles » un excédent de fonctionnement de 3 113,51 €.

Pour le budget principal :

Pour mémoire :

A) Résultat 2017 reporté :	0,00 €
B) Résultat de l'exercice 2018 : excédent	825 858,66 €
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	825 858,66 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2018	- 699 275,63 €
E) Reste à réaliser d'investissement 2018	206 698,25 €
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	905 973,88 €

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	825 858,66 €
Report d'investissement (001 dépenses)	- 699 275,63 €

Pour le budget « caisse des écoles » :

Pour mémoire:

A) Résultat 2017 reporté :	4 916,28 €
B) Résultat de l'exercice 2018 : déficit	1 802,77 €
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	3 113,51 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2017	Sans objet
E) Reste à réaliser d'investissement 2018	Sans objet
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	Sans objet

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en recette (compte 002 en fonctionnement) 3 113,51 Euros

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 12/2019

Objet : Programmes d'investissements 2019.

Selon la proposition décrite et chiffrée qui lui a été faite par les commissions « travaux-voiries-environnement » et des finances réunies le 12 mars 2019, dans le cadre de la définition des orientations budgétaires à prévoir au budget primitif de l'exercice en cours, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les listes des investissements nouveaux à réaliser au titre du programme 2019 :

- Travaux sur les bâtiments communaux ;
- Travaux sur la voirie communale ;
- Besoins en matériels et équipements divers des différents services communaux.

Il précise que ces listes de travaux sont composées, pour partie, de travaux restant à réaliser sur le programme 2018 dont le paiement interviendra sur l'exercice budgétaire 2019 et, pour autre partie, de travaux dont on ne peut se passer pour la préservation du patrimoine.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Se conforme à la proposition commissions des « finances » et des « travaux » et adopte les programmes de travaux sur les bâtiments communaux et la voirie communale tels qu'ils lui sont soumis et récapitulés dans les tableaux ci-annexés ;
- Autorise le Maire à engager les travaux dans la limite des enveloppes prévues à cet effet ;
- Autorise l'acquisition des matériels et équipements répertoriés dans les tableaux ci-annexés ;
- Mandate le Maire à l'effet de négocier ces achats au mieux des intérêts de la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 13/2019

Objet : Taux des contributions directes locales - Année 2019.

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « finances » du 12 mars 2019,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de voter pour l'année 2019 les taux des contributions directes locales de la manière suivante :

Taxe	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	14,95	14,95
Taxe sur le foncier bâti	24,25	24,25
Taxe sur le foncier non bâti	46,00	46,00

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 14/2019

Objet : Budgets Primitifs 2019 - Commune et Services annexes " Assainissement collectif" et " Caisse des Ecoles ».

Le Conseil Municipal,

Après que le Maire lui ait présenté les propositions de budgets primitifs 2019 de la commune et des services annexes, « Assainissement collectif », et « Caisse des Ecoles ».

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Après avoir délibéré, décide d'adopter :

A l'unanimité des membres présents, **le budget primitif 2019 de la commune** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **trois millions deux cent cinquante-cinq mille quatre cent trente-cinq euros (3 255 435,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **trois millions quatre-vingt-six mille cent soixante euros (3 086 160,00 €)**.

A l'unanimité des membres présents, **le budget primitif 2019 de l'Assainissement Collectif** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **trois cent cinquante-sept mille cinq cent euros (357 500,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **trois cent vingt-huit mille cent euros (328 100,00 €)**.

A l'unanimité des membres présents, **le budget primitif 2019 du service annexe de la Caisse des Ecoles** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes de section de fonctionnement à la somme de **seize mille sept cent euros (16 700,00 €)**.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 15/2019

Objet : Transfert à la communauté de communes de Roi Morvan Communauté au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Roi Morvan Communauté.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Roi Morvan Communauté ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes de Roi Morvan Communauté au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer pour ou contre le transfert à la Communauté de communes de Roi Morvan Communauté au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De **NE PAS S'OPPOSER** au transfert automatique à la Communauté de communes de Roi Morvan Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT,
- Demande que cette compétence soit transférée à Roi Morvan Communauté au plus tard le 1^{er} janvier 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

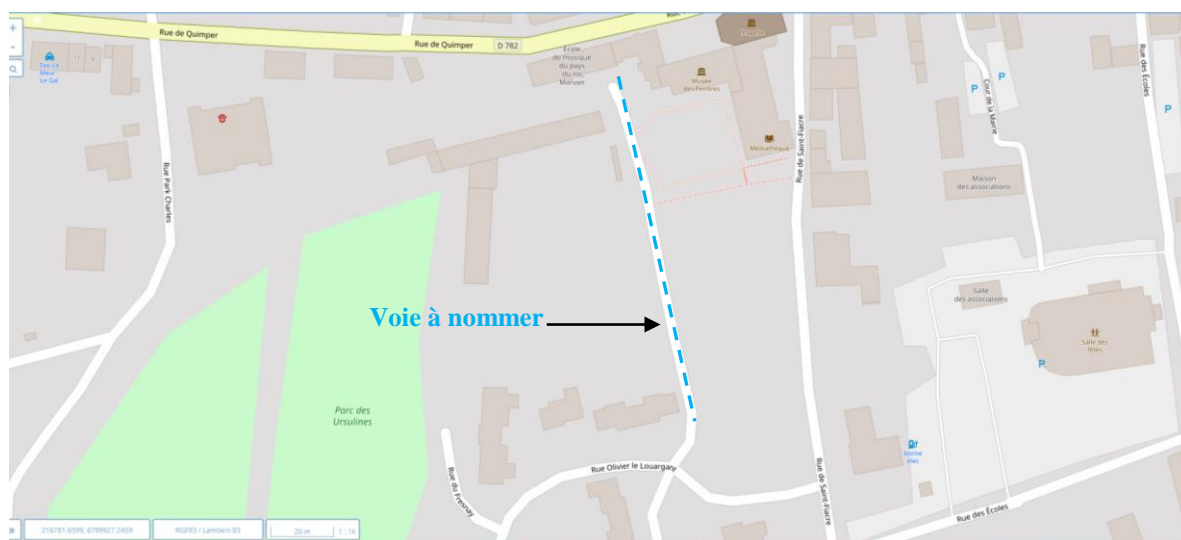
Délibération n° 16/2019

Objet : Dénomination d'une voie publique.

Le décret du 19 décembre 1994 demande de lister toutes les voies de la commune, qu'elles soient publiques ou privées. Le pouvoir de dresser la liste des voies est assimilé aux pouvoirs de police générale du Maire.

La dénomination des voies permet la bonne distribution du courrier et l'intervention éventuelle des services de secours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer la voie allant de la Rue Olivier LE LOUARGANT à l'école de musique Rue de Quimper et longeant le pôle de santé pluridisciplinaire (en bleu sur le plan).



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de dénommer :

- « Rue Albert SAVARY, Compagnon de la Libération » la voie allant de la Rue Olivier LE LOUARGANT à l'école de musique Rue de Quimper et longeant le pôle santé.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 17/2019

Objet : Autorisation de signature pour le dépôt d'une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne cuisine municipale en salle multi-activités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne cuisine municipale en salle multi-activités ;

Considérant la nécessité d'une autorisation d'urbanisme pour réaliser ces travaux ;

Considérant qu'une délibération du conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature et au dépôt d'une demande de permis de construire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne cuisine municipale en salle multi-activités ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents ;
- Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 18/2019

Objet : Vente de l'ancienne école et éventuellement son bâtiment annexe sis 1 rue Maréchal Leclerc – parcelle AE290.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que les immeubles sis 1 rue Maréchal Leclerc sont propriétés communales,
Considérant que les dits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de l'ancienne école située 1 rue Maréchal Leclerc à hauteur de 30 000 € (trente mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 07 décembre 2017 (valable 2 ans),

Lors de la séance du conseil municipal du premier avril deux mil dix-neuf les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
09/2019	Comptes administratifs 2018.
10/2019	Comptes de Gestion 2018 - Commune et Services annexes de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles.
11/2019	Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2018 - commune et budgets annexes.
12/2019	Programmes d'investissements 2019.
13/2019	Taux des contributions directes locales - Année 2019.
14/2019	Budgets Primitifs 2019 - Commune et Services annexes " Assainissement collectif" et " Caisse des Ecoles ».
15/2019	Transfert à la communauté de communes de Roi Morvan Communauté au 1 ^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.
16/2019	Dénomination d'une voie publique.
17/2019	Autorisation de signature pour le dépôt d'une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne cuisine municipale en salle multi-activités.
18/2019	Vente de l'ancienne école et éventuellement son bâtiment annexe sis 1 rue Maréchal Leclerc – parcelle AE290.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice Absente	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LAZENNEC Gilles	LE NY Thierry Absent	LE GOFF Michel	HUIBAN Jean	GAUDART Joël
PLAZA Stéphanie Absente	JANNO Patrick Absent	FLEURANCE Daniel Absent	LE BRETON Mikaël Absent	DECOBERT Isabelle Absente
BORGNE Florent Absent	CULOTO Elisabeth Absente			